



Règlement concernant les cours d'appui pour les apprentis

Commission Formation/apprentissage
Administration communale
Rue du Pavé 6 – CP 60
1895 Vionnaz

Les cours d'appui sont destinés aux apprentis qui en ressentent la nécessité et qui éprouvent des difficultés lors des cours professionnels.

L'apprenti doit être en situation d'échec ou avoir des notes qui ne permettent pas de continuer sa formation dans les meilleures conditions.

L'apprenti doit être domicilié sur le territoire de la commune.

Buts :

- Aider l'apprenti qui éprouve des difficultés dans sa formation.
- Consolider ses connaissances en favorisant la compréhension dans une branche spécifique.

Fonctionnement :

- Les cours d'appui sont organisés par la commune, en collaboration avec la commission d'apprentissage de la ville de Monthey.
- Les cours sont donnés de manière individuelle.
- Lors de chaque demande, l'apprenti doit présenter ses derniers résultats scolaires et une copie de son contrat d'apprentissage.

L'apprenti s'engage à :

- Suivre les cours d'appui organisés assidûment et régulièrement,
- Payer la participation financière demandée.

Responsabilité :

- Le jeune reste sous la responsabilité de son représentant légal.
- Le patron est informé.

Durée des cours d'appui :

- Le nombre de cours d'appui est fixé en fonction des besoins, des notes des apprentis en accord avec son enseignant (réévaluation après 10 cours).
- Le cours dure 1 heure.
- Pas de financement pour les cours d'été.

Financement :

- L'Etat du Valais donne des cours gratuits le samedi dans les différents centres professionnels du Canton.
- L'association après 4h "soutien scolaire en Valais" propose des cours individuels www.apres4h.ch.
- Pour les cours organisés par la commune, une participation financière de Fr. 20.- par cours est demandée à l'apprenti.
- Paiement sur facture envoyée par l'administration communale.

Renseignements et inscriptions :

Les apprentis qui désirent fréquenter les cours d'appui doivent remplir un bulletin d'inscription. Ce formulaire est disponible sur notre site www.vionnaz.ch, rubrique "Apprentissage", ou sur simple appel téléphonique auprès du secrétariat communal (tél. 024 481 42 52).

Approbaton :

Ce règlement a été approuvé par le Conseil communal en séance du 15 juin 2015.